

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la pose de fourreaux Telecom, sous trottoir, au droit du 80 rue Voltaire, réalisée pour le compte d'ORANGE, par l'entreprise :

CIRCET sise 24 rue de la Croix Jacquobot, 95450 VIGNY,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Voltaire,

ARRETE DU MAIRE N°

244 /21

**DU LUNDI 12 JUILLET 2021
AU VENDREDI 30 JUILLET 2021 INCLUS
de 9 heures à 18 heures**

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VOLTAIRE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise CIRCET est autorisée à réaliser une intervention pour la pose de fourreaux Telecom, sous trottoir, au droit du 80 rue Voltaire, du lundi 12 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : la circulation des véhicules, de toute nature, se fera au droit du 80 rue Voltaire, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier à l'aide d'un panneau "K10" manipulé par un agent de l'entreprise CIRCET, et ce, suivant les besoins du chantier.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 20 mètres, des deux côtés de la chaussée, au droit du 80 rue Voltaire. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise CIRCET, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise CIRCET, sous leur entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise CIRCET,
- L'entreprise ORANGE.

Fait à Longjumeau,

le 29 JUIN 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du

29 JUIN 2021

Au

30-08-2021

Certifié exécutoire le

29 JUIN 2021



Acte à classer**A244-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-06-29T10-20-22.02 (MI231001475)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210629-A244-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la
rue Voltaire du lundi 12 juillet 2021 au vendredi 30
juillet 2021 inclus de 9 heures à 18 heures
Date de décision : 29/06/2021

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. VoirieActe : A244-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 29/06/21 à 10:20

Date 29/06/21 à 10:20

Date 29/06/21 à 10:28

Par CHIES GLADISPar CHIES GLADIS